

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2017 A 20 HEURES 00**

- **PRESENTS** : MM. DROUAL Christian, BREGER Jean-François, LOUËR Yvette, GUERRANT Gérard, LUCAS Mireille, HALIMI Alain, ETIENNE Patricia, GUERRIER Jean, LE THIEC Danièle, GUYOT Michel, DEGREGZ Danielle, BLEHER Michel, LE GOFF Marie-Annick, RYO Nathalie, NOGUET Hervé, DEGANE Katty, SEURET Sylvain, MICHELO Dominique, LE MENACH Annabelle, LE PENUIZIC Jean-Marc, MITOUARD Nolwenn, LE COINTE Noémie

.- **ABSENT(S) EXCUSE(S)** : LUCAS Benjamin

SECRETAIRE : BLEHER Michel

1 URBANISME - FINANCES

1.1 Lotissement « Les Jardins de la Vilaine » - modification des critères d'attribution des lots

Le Maire rappelle la délibération 2013-69 du 25/06/2013 modifiée par la délibération 2015-031 du 04/05/2015 par lesquelles le conseil Municipal a défini les critères d'attribution des lots du lotissement les Jardins de la Vilaine et notamment le critère n° 1 :

« Les lots sont destinés à une première accession à la propriété, ou réservés à la résidence principale en propriété ou pour le locatif »

Le lot n° 26, situé à l'entrée du lotissement, d'une surface de 483 m² ne trouve pas preneur pour une habitation compte tenu de la configuration particulière de cette parcelle. En effet, cette parcelle ne permet pas de construction importante, placée le long de la zone humide en fond de parcelle et bordée par 2 voies (rue de la Vilaine et rue desservant le lotissement)

Un particulier a fait la proposition d'acquérir cette parcelle pour y édifier une résidence secondaire.

La commission urbanisme, réunie le 08/11/2017 a émis un avis favorable, compte tenu de la configuration particulière de cette parcelle.

Aussi, il est proposé de modifier le critère n° 1 comme suit :

« Les lots sont destinés à une première accession à la propriété, ou réservés à la

résidence principale en propriété ou pour le locatif. Seul, en raison de sa configuration particulière, le lot n° 26 d'une contenance de 483 m² pourra être destiné à recevoir une résidence secondaire »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le critère n° 1 d'attribution des lots du lotissement Les Jardins de la Vilaine, comme rédigé ci-dessus.

1.2 Budget communal – décision modificative n° 3

Le Maire explique qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative des crédits comme suit :

Dépenses d'investissement :

Article 2041582 travaux SDEM	+ 27 500 €
Extension réseau 4 saisons solde pour 1 646.67 €, effacement rue St Michel solde pour 10 191.98 €, effacement sécurisation solde pour 15 497.49 €	

Article 2188 Opération 15 cantine (lave-vaisselle)	+ 10 000 €
--	------------

Article 2315 Opération 53 Eclairage public	- 25 200 €
--	------------

Recettes d'investissement

Article 1323 Opération 47 sécurisation Carrières (subvention amendes police)	+ 12 300 €
--	------------

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la présente décision modificative n°3 du Budget Communal

2 TRAVAUX ET VOIRIE

2.1 Création de 2 parkings - Aménagement et sécurisation de l'avenue des Carrières et carrefour avec la rue de la Vilaine – Avenant n° 1 aux marchés de travaux lots 1 et 2

Le Maire rappelle la délibération du 03 octobre 2016 par laquelle le conseil municipal a décidé d'attribuer les marchés de travaux relatifs à l'opération « création de 2 parkings, aménagement et sécurisation de l'avenue des Carrières et carrefour avec la rue de la Vilaine » comme suit :

Lot 1 – Terrassements/voiries/eaux pluviales/mobiliers

- EIFFAGE	268 400.00 € HT
-----------	-----------------

Lot 2 Aménagements paysagers/maçonneries

- ATLANTIC PAYSAGE	22 472.96 € HT
--------------------	----------------

En raison de la réalisation tardive d'une ouverture dans le mur en limite avec le nouveau parking par l'école réalisée par l'école La Colombe, la durée du marché est portée à 14 mois et l'exécution des

travaux à réaliser pour le 20 décembre 2017 pour le lot n° 1

En raison des dates de plantations à respecter pour une bonne reprise des végétaux et du contrat d'entretien prévu par le marché, la durée du marché est portée à 1 an et 10 mois, et l'exécution des travaux à réaliser pour la fin décembre 2018 pour le lot n° 2.

Aussi, un avenant n° 1 pour les lots 1 et 2 a été rédigé, afin de prolonger la durée du marché ainsi que les délais d'exécution des travaux comme visé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'accepter l'avenant n° 1 aux marchés de travaux lots 1 et 2, relatifs à la création de 2 parkings, l'aménagement et la sécurisation de l'avenue des Carrières et carrefour avec la rue de la Vilaine, passés avec l'entreprise EIFFAGE et l'entreprise ATLANTIQUE PAYSAGE, afin de modifier la durée du marché ainsi que les délais d'exécution des travaux comme présenté ci-dessus

D'autoriser le Maire à signer lesdits avenants n° 1 aux lots 1 et 2, et tous actes afférents

3 VIE MUNICIPALE

3.1 Renouvellement de la convention multi-services avec la FDGDON 56

Le Maire explique que la convention multi-services passée avec la FDGDON 56, 8 avenue Edgard Degas - CS 92110 – 56019 VANNES CEDEX, arrive à échéance le 31/12/2017, et qu'il y a lieu de la renouveler.

Cette convention permet d'accéder à :

- Des formations gratuites à la lutte contre les taupes pour l'ensemble des administrés et pour le personnel communal
- La mise à disposition d'effraies (protection des cultures) conditions préférentielles
- Au programme de réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine
- Divers conseils auprès des élus, employés communaux, secrétaires de mairie, administrés

En effet la FDGDON 56 est régulièrement contactée pour apporter son aide et son expertise dans le domaine de lutte contre les nuisibles (pigeons, étourneaux, chenilles, frelons asiatiques, fouines, insectes ravageurs divers.....).

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 292.06 €, et la convention est signée pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- De renouveler la convention multi-services passée avec la FDGDON 56, 8 avenue Edgard Degas - CS 92110 – 56019 VANNES CEDEX, pour la période 2018-2019-2020, pour un montant de 292.06 € par an,

- Autorise le Maire à signer ladite convention, et tous actes afférents

3.2 Renouvellement de contrat de prestations de services avec le groupe SACPA - Chenil Services

Le Maire explique que le contrat de prestation de services passé avec le groupe SACPA – Chenil Services sis 12 place Gambetta 47700 Casteljaloux, arrive à échéance le 31/12/2017, et qu’il y a lieu de le renouveler.

Ce contrat prévoit la capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal, la gestion de la fourrière animale, et ce 24/7.

Cette prestation est une obligation légale selon les conditions définies dans le code rural.

Considérant que la Commune ne dispose pas des moyens matériels, et des moyens humains en régie pour assurer cette prestation, il y a lieu de recourir à un prestataire afin d’assurer les missions suivantes :

- capture et prise en charge des animaux en divagation
- capture, prise en charge et enlèvement d’urgence des animaux dangereux
- prise en charge des animaux blessés et transport vers une clinique vétérinaire partenaire
- ramassage des animaux décédés dont le poids n’excède pas 40 kg et évacuation via l’équarrisseur adjudicataire
- La gestion du centre animalier
- Le reporting en temps réel de l’activité de la fourrière avec un accès direct sur le logiciel métier grâce à un code d’accès

Le contrat est conclu pour 12 mois à compter du 01/01/2018, et pourra être reconduit tacitement 3 fois pour des périodes de 12 mois.

Le prix est fixé à 0.793 € HT/habitant, pour une population légale total 2014 de 2636, soit un montant de 2 090.35 € HT. Prix révisable dès la 2^{ème} année contractuelle, selon la formule de révision mentionnée au contrat :

$$P = P_0 \times (ICHT / ICHT_{n-1}). \text{ ICHT} = \text{indice coût horaire du travail tous salariés}$$

Ce prestataire assure ces missions avec professionnalisme et réactivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- De renouveler le contrat de prestation de services pour la capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal, la gestion de la fourrière animale, et ce 24/7, passé avec le groupe SACPA – Chenil Service, 12 place Gambetta 47700 Casteljaloux, dans les conditions visées ci-dessus,

- Autorise le Maire à signer ledit contrat, et tous actes afférents

4 COMMUNICATION CULTURE TOURISME

4.1 Projet de médiathèque – Lancement de la consultation pour l’acquisition du mobilier et de divers matériels

Le Maire rappelle que les travaux lancés pour la construction de la médiathèque-maison multi-services sont en cours de réalisation, et qu’il y a lieu de définir les besoins en matériels et mobilier.

Aussi, le groupe de travail chargé du projet future médiathèque a travaillé sur l’aménagement intérieur des locaux afin de définir les besoins à satisfaire, et le cahier des charges de la consultation à lancer.

Une consultation selon la procédure adaptée, doit donc être lancée, un avis d’appel public sera donc publié dans la presse et sur e-megalis.

Le montant des besoins pour l’ensemble des matériels et mobilier est estimé à 35000 €

Une demande de subvention peut également être déposée auprès de la DRAC, qui participe au financement des équipements des médiathèques.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l’unanimité

- De lancer une consultation selon la procédure adaptée, pour l’acquisition de mobiliers et de matériels, pour la future médiathèque-maison multi-services.
- De déposer à la suite une demande de subvention auprès de la DRAC pour aider au financement de ces équipements.

5 SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

5.1 Demande de l’association Amicale Laïque de l’école Jules Verne

Le Maire rappelle la lettre de l’Amicale Laïque de l’école Jules Verne par laquelle elle sollicite la mise à disposition à titre gracieux de la salle Corail pour l’organisation du marché de Noël le dimanche 10 décembre 2017.

Il est à noter que cette manifestation présente un vif intérêt pour l’animation de la Commune, et les retombées financières pour l’association sont minimales.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l’unanimité

- d’accorder la mise à disposition à titre gracieux de la salle Corail à l’Amicale Laïque de l’école Jules Verne, pour l’organisation du marché de Noël le dimanche 10 décembre 2017.

6.1 Arc Sud Bretagne

- **Arc Sud Bretagne : Modification des statuts relative au transfert de la gestion du SPANC en compétence facultative et à la compétence transports**

Le Maire rappelle que la loi n° 717-2015 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) transfère aux intercommunalités la compétence assainissement collectif et non collectif au 1er janvier 2020. Par anticipation, les intercommunalités peuvent prendre cette compétence à compter du 1er janvier 2018 dans le cadre de leurs compétences optionnelles.

C'est pourquoi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), qui assurent au 31 décembre 2017, l'assainissement collectif ou non collectif dans le cadre de leurs compétences optionnelles, se verront obligatoirement confier l'intégralité de la compétence assainissement au 1er janvier 2018. Pour mémoire, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne exerce à titre optionnel la gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur son territoire.

En conséquence, afin de ne pas se trouver dans l'obligation d'assurer l'intégralité de la compétence assainissement (collectif et non collectif) dès le 1er janvier 2018, le Conseil Communautaire a délibéré le 26 septembre 2017 pour modifier les statuts communautaires et renvoyer la gestion du SPANC en compétence facultative.

Cette modification statutaire s'accompagne également d'une actualisation de la rédaction des articles XI. et XI.2 qui précisent que la compétence Transports est assurée par délégation du Conseil Régional de Bretagne et non plus du Conseil Départemental du Morbihan.

Les Conseils Municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire à la majorité qualifiée conformément aux articles L. 5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications statutaires telles que délibérées par le Conseil Communautaire du 26 septembre 2017 visant à intégrer les obligations réglementaires issues de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe).

- **Arc Sud Bretagne : Désignation des représentants communaux aux commissions communautaires**

Le Maire informe que le Conseil Communautaire réuni le 7 novembre dernier a fixé ses commissions communautaires de la manière suivante :

Chantiers d'insertion : Denis LE RALLE

Culture – TIC – Sports : Bernard AUDRAN

Développement économique : Michel CRIAUD

Emploi formation : Gérard GUILLOTIN

Enfance jeunesse : Bertrand ROBERDEL
Environnement : Joël BOURRIGAUD
Finances – Ressources Humaines – Mutualisation : Guy DAVID
Solidarités : Christian DROUAL
Travaux : Patrick BEILLON

A noter également que M. Bruno LE BORGNE aura en charge l'aménagement du territoire. Deux autres Vice-présidents disposeront de compétences mais sans commissions affectées : Tourisme M. Jean-Marie LABESSE et Relations extérieures Mme Marie-Odile JARLIGANT.

Les membres des commissions nommés à siéger dans les différentes commissions perdurent dans leurs fonctions à l'exception de ceux de la commission « Culture-Communication-TIC » et « Sports », toutes deux dissoutes. Il convient donc de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger au sein de la commission nouvellement créée : « Culture – TIC et Sports ». Par ailleurs, il est précisé qu'en cas de démission d'un élu sur l'une ou l'autre des commissions présentées ci-dessus, il convient de procéder à son remplacement.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal propose :

M. Alain HALIMI (titulaire) et Hervé NOGUET (suppléant) afin de siéger à la nouvelle commission Culture- TIC- Sports.

Pas de changement pour les autres commissions.

6.2 Compte-rendu par les délégués des diverses structures intercommunales

• SIAEP de la Région de Questembert - Modification des statuts

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la région de Questembert (SIAEP) a délibéré le 17 octobre 2017 en vue de modifier ses statuts.

En effet, le SIAEP souhaite pouvoir proposer aux usagers du SPANC (service public d'assainissement non collectif) des prestations d'entretien des ouvrages constitutifs de l'installation d'assainissement autonome (vidange des ouvrages de pré-traitement : fosse, bac dégraisseur...). Ces prestations seront proposées dans le cadre d'un marché public de prestations de services, après procédure de mise en concurrence. Les propriétaires des installations ne seront nullement obligés d'adhérer à ce service (démarche volontaire), et resteront libres de faire appel à l'entreprise de vidange de leur choix (celle proposée par le SIAEP ou une autre).

Le Maire explique que pour la commune de Péaule, la compétence SPANC a été transférée à Arc Sud Bretagne, et qu'en l'occurrence, les habitants de Péaule ne seront pas concernés par cette modification statutaire.

Le Conseil municipal doit néanmoins se prononcer quant à la modification des statuts du SIAEP.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier son article

L2224-8-III relatif à la mission d'entretien des installations d'assainissement non collectif,

VU le CGCT L5211-20 portant dispositions relatives à la procédure de modification des statuts des EPCI,

VU l'arrêté préfectoral du 9 août 1960 autorisant la création du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région de Questembert,

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2015 relatif à la modification des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la région de Questembert (SIAEP),

VU les statuts actuels du SIAEP de la région de Questembert,

VU la délibération du SIAEP n° CS 17 10 2017 15 portant modification de ses statuts,

CONSIDERANT la nécessité de préciser les statuts du SIAEP en ce qui concerne les missions du service public d'assainissement non collectif géré par le SIAEP,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE, à l'unanimité, la modification des statuts du SIAEP de la région de Questembert telle que présentée dans le projet de statuts modifiés ci-joint,

La présente délibération sera communiquée à Monsieur le Président du SIAEP.

7 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Marché de Noël le 10/12/2017
- Vœux communauté de Communes le 09/01/2018 à 18 h à Muzillac
- Vœux de Péaule le 13/01/2018 à 10 h 30 salle Corail
- Point sur les rythmes scolaires, suite au Conseil d'école du 14/11/2017. Organisation d'une enquête auprès des parents des élèves de l'école Jules Verne
- Elections du Conseil Municipal des Enfants le 11/12/2017 à 14 h

Prochain conseil Municipal le 11/12/2017 à 20 h

Le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 21 novembre 2017